

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté n° 023/2024**  
**Arrêté de voirie et arrêté temporaire de police de la circulation**  
**Ouverture du marché saisonnier et fermeture du parking de la**  
**Mairie**

**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;  
Considérant que pendant le déroulement du marché saisonnier du vendredi 17 mai 2024 au 25 octobre 2024 inclus, il convient de fermer le parking de la MAIRIE.

**ARRETE**

**Article 1°** : le marché saisonnier est ouvert à partir du :

- Vendredi 17 mai 2024 jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 inclus :  
les mercredis et les vendredis,
- Vendredi 4 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 inclus : les vendredis

**Article 2** : les jours du marché saisonnier, le parking de la mairie est fermé de 08h00 à 19h.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Loriol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 13 février 2024

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché et mise en ligne, le : 14.02.2024